



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Réunion du Mardi 30 Septembre 2025

Présents : Daniel DUBOIS, Mickael GUFFROY, Pierre OOSTHOEK, Jean-Luc RAGOT, Philippe SEGONDS.

Assiste sans participation au débat ni prise de décision :
Christophe PRUVOST - Directeur Administratif et Financier du D.O.F.

1) PRÉAMBULE

Avant de débiter la séance, il est fait un rapide récapitulatif de la mission de la Commission comme il est défini à l'article 16 des statuts du D.O.F.

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

2) NOMINATION DU PRÉSIDENT DE SEANCE

Les membres de la Commission décident de nommer Monsieur Daniel DUBOIS Président de la Commission de Surveillance.



2) ÉTUDE DE CANDIDATURE

Suite à la démission de Monsieur Kévin WARIN, Représentant du Football Diversifié, nous avons un poste à pourvoir au sein du Comité de Direction.

L'article 13.3 des Statuts du District précise qu'il doit être procédé, pour pourvoir à ces vacances, à une élection partielle, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

D'autre part l'article 13.2 des Statuts rappelle les conditions d'éligibilité :

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

La Commission examine la seule candidature reçue concernant la fonction de Représentant du Football Diversifié du District dans les délais impartis au D.O.F. qui est celle de Monsieur André BORGES DE BRITO. Cette candidature a été envoyée par mail avec accusé de réception le 10 Septembre 2025 à 14 Heures 37 et après examen se révèle être en conformité avec les conditions d'éligibilité.

La Commission émet un avis favorable concernant la candidature de Monsieur André BORGES DE BRITO, certifie qu'elle respecte bien les différentes dispositions des statuts du District et la transmet au Comité de Direction du District pour validation.

 NG JWR PS
JD



Les conditions d'éligibilité étant remplies, conformément à l'article 13.3 des statuts du D.O.F. un récépissé de candidature sera délivré.

Daniel DUBOIS

Mickaël GUFFROY

Jean-Luc RAGOT

Pierre OOSTHOEK

Philippe SEGONDS

Christophe PRUVOST